



→ **Édito**

**En chiffres**

**16,2 M€**

C'est le montant qu'ont investi 525 collectivités en direct ou via une Société d'économie mixte (SEM) dans les projets citoyens d'énergies renouvelables en France.

**Les communautés énergétiques, futur moteur de la transition énergétique ?**

Issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, la loi Climat et Résilience a pour principal objectif de lutter contre le dérèglement climatique et de renforcer la résilience face à ses effets. Promulguée le 24 août 2021, elle permet de mettre l'accent sur le développement des énergies renouvelables au niveau local.

La loi Climat prévoit que la prochaine programmation pluriannuelle de l'énergie définit des objectifs de production d'énergies renouvelables via des communautés citoyennes. L'État devra également mettre en œuvre les outils nécessaires pour soutenir cette production d'énergie verte par et pour tous.

Les communautés énergétiques disposent d'un champ d'activités embrassant l'ensemble des thématiques de la transition énergétique notamment la production, le stockage, la consommation et le partage d'énergies renouvelables. Elles sont formées par une union entre des citoyens et des acteurs locaux (petites et moyennes entreprises, collectivités territoriales ou groupements) pour agir concrètement en faveur de la transition énergétique.

Elles reposent sur une participation ouverte et volontaire et sont contrôlées par leurs membres et actionnaires avec un modèle partenarial de

gouvernance. Ces communautés ont une raison d'être axée autour d'enjeux environnementaux, économiques, sociaux ou territoriaux. Leurs projets peuvent avoir un objectif de solidarité et, par exemple, mettre en place des tarifs avantageux pour les ménages en précarité énergétique.

Les collectivités locales tirent aussi parti du soutien qu'elles apportent à l'énergie communautaire à travers la distribution de l'électricité renouvelable et la réalisation des gains d'efficacité. D'après une étude réalisée par Energie Partagée, pour 1 € investi dans un projet citoyen de production d'énergie renouvelable 2,5 € profitent au territoire grâce à la fiscalité, aux loyers, aux salaires, aux prestations et aux revenus de l'investissement.

L'association Energie Partagée recense 258 communautés énergétiques en France. Les collectivités territoriales peuvent avoir un effet de levier dans la constitution de ces communautés grâce à l'organisation d'ateliers et de campagnes d'information pour sensibiliser leurs communautés locales. Elles peuvent également mettre leurs sites et équipements publics à disposition des citoyens pour l'installation de leurs projets d'énergie renouvelable comme les toits de bâtiments publics.

→ **Clin d'œil**

**Appui  
Juridique**



**POSEZ  
VOS QUESTIONS**  
par téléphone au  
**0970 808 809**

Service gratuit  
de renseignements  
juridiques et financiers  
du lundi au vendredi  
de 9 h à 19 h



## → Expériences des territoires

# Ôsez Mauges, le tourisme outil de développement économique (49)

Pour répondre à l'obligation de la loi NOTRe, qui transfère la promotion du tourisme à la communauté d'agglomération, Mauges Communauté a créé Ôsez Mauges, une société publique locale (SPL), qui fait du tourisme d'affaires un outil de développement du territoire.

Située au cœur du triangle formé par les villes d'Angers, Cholet et Nantes, Mauges Communauté ne dispose pas d'un site touristique majeur, capable à lui seul d'attirer une foule de visiteurs. Elle peut en revanche compter sur de nombreux atouts que sont la Loire, la vallée de l'Èvre, le bocage, la nature, le slow tourisme, le patrimoine, et un réseau étendu de parcs et jardins.



© Dominique Drouet

### Faire d'une obligation une opportunité

Dès 2016, la communauté d'agglomération s'engage dans la création d'un office du tourisme (OT) commun aux six communes nouvelles qui la constituent. Un travail collégial entre élus communautaires, les communes et les acteurs territoriaux du tourisme, avec l'appui d'un cabinet conseil. « *Nous avons retenu un axe stratégique inattendu : le tourisme d'affaires, à la fois identitaire de l'esprit entrepreneurial des Mauges, collectif et complémentaire du tourisme de loisirs, rappelle Yann Semler-Collery, vice-président en charge du Tourisme. Et d'ajouter : « Nous avons décidé de faire de l'obligation imposée par la loi NOTRe, une opportunité pour renforcer l'attractivité du territoire. »*

### Valoriser tout le territoire

Cette option s'appuie sur le nombre important de salariés et d'acteurs économiques qui viennent de l'extérieur du territoire, y compris de l'étranger, pour suivre les modules de formation en place dans les entreprises locales ou pour y conduire leurs affaires. Et naturellement aussi, sur un tissu local particulièrement dynamique. L'idée est bien qu'au travers d'événements professionnels, organisés à échelle humaine, et associant plusieurs prestataires locaux, un visiteur salarié découvre toutes les richesses du territoire, et revient ponctuellement en famille, ou pour s'installer comme habitant ou investisseur.

### Lier tourisme et développement

Une fois la stratégie définie, Mauges Communauté a créé une société publique locale (SPL) à la place des trois offices du tourisme. La vocation de cette « boîte à outils » : le tourisme, et plus largement, l'attractivité du territoire. Baptisée Ôsez Mauges, la SPL est aussi une agence de développement, détenue à 60 % par Mauges Communauté et pour le reste, à parts égales par les six communes nouvelles. Une équipe professionnelle de 10 personnes met en œuvre la stratégie au sein de la SPL. D'une taille supérieure aux offices qu'elle remplace, la SPL est intégrée au pôle Développement de Mauges Communauté, qui regroupe l'économie, les énergies renouvelables et l'agriculture. Ainsi, elle peut conduire des actions de plus vaste ampleur et représenter tout le territoire aux niveaux départemental et régional, dont la vocation de promotion est plus large encore.

### Accompagner les entreprises

Si la crise sanitaire a ralenti le déploiement effectif de cette stratégie naissante, Ôsez Mauges a continué à se structurer pour accompagner les entreprises dans leur projet. « *Nous avons créé un service interne, Événement Pro, et diffusé une plaquette « L'accent sur le talent » qui présente notre offre de tourisme d'affaires autour de 44 partenaires à ce jour* », conclut Yann Semler-Collery.

**Mauges Communautés en chiffres :** 9.000 entreprises et 45.000 emplois

[Lire l'intégralité de l'article](#)

## CONTACT

Yann Semler-Collery ; vice-président, en charge du tourisme ; 02 41 71 77 10

Retrouvez toutes les expériences des territoires sur notre site  
[www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr), rubrique **Base d'expériences**

Bas-Rhin (67)

### → À Niederhausbergen, le chemin de l'école en mode doux

À sept kilomètres de Strasbourg, les enfants de la commune rurale de Niederhausbergen peuvent se rendre à l'école à vélo ou en trottinette, en empruntant des pistes cyclables et piétonnes, aménagées pour éviter le flot bruyant et dangereux des deux voies départementales qui traversent la commune.

Côte-d'Or (21)

### → Chenôve encourage les études supérieures grâce à un revenu minimum étudiant

Certaines collectivités réfléchissent aujourd'hui aux moyens d'épauler les étudiants dans la poursuite de leurs études. Chenôve a lancé il y a plus de 30 ans un « revenu minimum étudiant ». La refonte de son dispositif, il y a quatre ans, démontre que l'offre répond à un réel besoin.

Alpes-de-Haute-Provence (04)

### → Un éco-campus des énergies renouvelables pour impulser la transition

Depuis 2017, l'éco-campus Provence à Sainte-Tulle forme aux métiers émergents des énergies renouvelables et du développement durable, par la voie de l'apprentissage. Impulsé par Durance Luberon Verdon Agglomération, l'éco-campus est le fer de lance de la stratégie de transition écologique du territoire et du projet de la Vallée des énergies nouvelles.

Essonne (91)

### → Du sport-santé-bien-être sur prescription pour les habitants de Corbeil-Essonnes

Depuis 2019, la municipalité de Corbeil-Essonnes, des professionnels de la santé, le Comité départemental de UFOLEP Essonne ainsi que des associations sportives proposent aux habitants en situation de fragilités, de reprendre une activité physique régulière. Prescrit par des médecins, suivi par des enseignants en Activité physique adaptée, le dispositif a accompagné 35 personnes, malgré le contexte sanitaire.

Aveyron (12)

### → Un festival de cinéma familial et populaire en plein air à Najac

Depuis 13 ans, l'association Sous les Toiles propose chaque été un festival de cinéma familial et populaire en plein air, à Najac. Une semaine de films et documents sonores avec des thématiques multiples qui bénéficient aux vacanciers et attirent, de plus en plus, les habitants de Najac et des environs.

## Webconférences

Mardi 7 décembre de 10h à 12h

→ Comment structurer et consolider des projets alimentaires territoriaux économiquement viables ?

Mardi 7 décembre de 10h30 à 12h

→ Les élus locaux face au risque de corruption (en partenariat avec Transparency International)

Lundi 13 décembre de 10h00 à 12h

→ L'économie circulaire au service du développement économique territorial

Mardi 14 décembre de 17h à 18h30

→ Comment évaluer la valeur ajoutée de la mutualisation et comment l'améliorer ?

Jeudi 16 décembre de 10h30 à 12h

→ La responsabilité pénale des élus des communes et EPCI : fondamentaux juridiques

Mardi 18 janvier de 10h30 à 12h

→ Loi de finances pour 2022 : quelles dispositions définitives pour les collectivités locales ?

Jeudi 20 janvier de 10h30 à 12h

→ Le cadre juridique des aides économiques des communes et EPCI : fondamentaux juridiques

## Comptes rendus

» La répartition de la fiscalité locale au sein du bloc communal : enjeux et leviers (compte-rendu)

(Réunion téléphonique du 18 novembre 2021)

» Projet de loi de finances pour 2022 : les principales dispositions intéressant les collectivités locales

(Webconférence du 21 octobre 2021)

» Commande publique : les enseignements de la crise sanitaire

(Réunion téléphonique du 7 octobre 2021)

» Mobilité en milieu rural ou périurbain : méthodologie de projet

(Webconférence du 8 octobre 2021)

» Le droit à la formation des élus des communes et EPCI : fondamentaux juridiques

(Webconférence du 2 septembre 2021)

» Les marges de manœuvre fiscales des collectivités locales : quoi de neuf pour 2022

(Réunion téléphonique du 30 septembre 2021)

## Comment participer ?

Les webconférences et les réunions téléphoniques réunissent les élus et les techniciens des collectivités locales autour de sujets d'actualité juridique et financière. Elles offrent un accès direct à des experts et donnent lieu à la publication de comptes rendus et de fiches pédagogiques. L'inscription s'effectue en ligne et nécessite la création d'un compte Banque des Territoires.

Retrouvez l'agenda sur notre site :

[www.banquedesterritoires.fr/liste-des-evenements-et-teleconferences](http://www.banquedesterritoires.fr/liste-des-evenements-et-teleconferences)

Pour toute information, contactez-nous par mail à l'adresse : [territoiresconseils@caissedesdepots.fr](mailto:territoiresconseils@caissedesdepots.fr)

# Abonnez-vous !

Recevez deux fois par mois  
la newsletter gratuite  
de Territoires Conseils

pour connaître les dates de nos événements  
et prendre connaissance de nos publications.

Inscription sur notre site :

[www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr)

## → Publication du mois

### Accompagner les petites villes de demain dans la réalisation de leurs projets

A l'occasion des Rencontres Petites Villes de Demain (PVD) organisées le 25 octobre 2021 par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), la Banque des Territoires vous propose de découvrir, à partir d'exemples concrets et de réalisations inspirantes opérées dans les petites villes, l'éventail des solutions destinées aux territoires lauréats de ce programme.



## → Appui juridique

### Le gestionnaire du domaine public routier peut-il soumettre à redevance les travaux des exploitants de réseaux de télécommunication ?

**Constat** : Si des dispositions particulières régissent l'application d'une redevance en contrepartie de l'occupation permanente du domaine public par les fourreaux, câbles et autres ouvrages des opérateurs de communications électroniques, aucune disposition spécifique ne régit par ailleurs l'occupation temporaire du domaine public routier résultant les chantiers de travaux.

**Réponse** : Le code de la voirie routière prévoit expressément la possibilité, pour les exploitants de réseaux de télécommunications ouverts au public, d'occuper le domaine public routier en y installant des ouvrages, dans la mesure où " cette occupation n'est pas incompatible avec son affectation à la circulation terrestre " (article L. 113-3).

Il renvoie au code des postes et des communications électroniques.

Les autorités concessionnaires ou gestionnaires du domaine public non routier, lorsqu'elles donnent accès à des exploitants de réseaux de communications électroniques ou les autorités compétentes, lorsqu'elles accordent des permissions de voirie " permanentes " pour l'occupation du domaine public routier, peuvent appliquer des redevances " raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine " dont le montant maximum est défini par décret en Conseil d'Etat.

Rien n'est donc précisé concernant l'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exécution de chantiers de travaux, ce qui a longtemps fait débat.

Le Conseil d'Etat est récemment venu apporter une précision attendue. Par un arrêt en date du 25/06/2021, il a finalement précisé que :

*" En l'absence de réglementation particulière, toute autorité gestionnaire du domaine public est compétente, sur le fondement des dispositions des articles L. 2122-1, L. 2125-1 et L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques, pour délivrer les permissions d'occupation temporaire de ce domaine et fixer le tarif de la redevance due en contrepartie de cette occupation, en tenant compte des avantages de toute nature que le titulaire de l'autorisation est susceptible de retirer de cette occupation " .*

#### Références :

articles L. 113-3 et L. 113-4 du code de la voirie routière ; articles L. 46 et L. 47 du code des postes et des communications électroniques ; articles L. 2122-1, L. 2125-1 et L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques ; Conseil d'État n°441933, 25/06/2021.

## → Partenariat



### CLER Réseau

Le CLER-Réseau pour la transition énergétique est une association française, agréée pour la protection de l'environnement, créée en 1984. Elle fédère un réseau de plus de 300 structures professionnelles réparties sur l'ensemble du territoire français.

Elle a pour objectif d'accélérer la transition énergétique à l'échelle locale, nationale et européenne en promouvant l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et la lutte contre la précarité énergétique.

➔ [cler.org](http://cler.org)

## ▼ RETROUVEZ SUR NOTRE SITE....

### Subventions aux associations et loi contre le séparatisme : dans quelle mesure est-il obligatoire de signer un contrat d'engagement républicain ?

Le contrat d'engagement républicain a été consacré par la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et inscrit dans la loi du 12 avril 2000.

### Nouveaux travaux sur une construction irrégulière : comment régulariser la situation ?

Lorsqu'une déclaration préalable ou une demande de permis de construire est déposée pour la réalisation de travaux portant sur une construction irrégulière, l'administration est tenue par un certain nombre d'obligations légales.

### Rapport de la défenseure des droits : vers une évolution de la législation funéraire ?

Madame Claire Hédon, Défenseure des droits, vient de publier un rapport le 26 octobre 2021 dressant constat de la législation funéraire et formulant des recommandations (au nombre de six) afin de réformer un droit ancien et ayant peu évolué depuis plusieurs décennies.

### L'organe délibérant d'un EPCI peut-il déléguer au président ou au bureau les décisions d'octroi de subventions aux associations ?

En début ou en cours de mandat, l'organe délibérant d'un EPCI peut consentir des délégations de pouvoir au président, aux vice-présidents ayant reçu délégation de fonction ou au bureau dans son ensemble.

## Territoires Conseils — Banque des Territoires



72 avenue Pierre Mendès France — 75914 Paris Cedex 13  
Tél. : 01 58 50 75 75

Web : [www.banquedesterritoires.fr/territoires-conseils](http://www.banquedesterritoires.fr/territoires-conseils)  
Mail : [territoiresconseils@caissedesdepots.fr](mailto:territoiresconseils@caissedesdepots.fr)

Territoires Conseils est un service de la **Direction du Réseau de la Banque des Territoires**

*En Direct*, mensuel d'information, est adressé aux élus ayant fait appel aux services de Territoires Conseils.

Rédactrice en chef : Marion Dupont

**Ont contribué à la rédaction de ce numéro** : Véronique Berrien ; Delphine Lethu ; Victor Rainaldi ; Benjamin Rougeron ; Emmanuelle Stroesser ; Lucile Vilboux.

Réalisation : **gcom**.

Illustrations/Photos/© : p.1 - Antoine Chereau, p.2 © Dominique Drouet

Imprimerie : Caisse des Dépôts ISSN 0996-8717 - décembre 2021